

Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal

VILLE DE WAVRE



Séance du 27 février 2024

Présents : Mme A. MASSON, Bourgmestre - Présidente ;
MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, J-P. HANNON, M. NASSIRI, G. AGOSTI,
Mme K. MICHELIS, Echevins ;
Mmes C. HERMAL, E. MONFILS-OPALFVENS, MM. B. THOREAU, R.
WILLEMS, Ch. LEJEUNE, C. MORTIER, ~~Mmes A. BOUDOUH~~, J.
RIZKALLAH-SZMAJ, MM. B. PETTER, F. VAESSEN, L. DUTHOIS, Mme V.
MICHEL-MAYAUX, MM. L. D'HONDT, J. GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN,
~~M. MASSART~~, F. DARMSTAEDTER, M. P. PINCHART, Mme D. VAN
PARIJS-LEBRUN, M. B. MASQUELIER, ~~Mme A. HALLET~~, MM. D.
SMOLDERS, B. RAUCENT, Mme M. VANDERKELEN, Conseillers
communaux
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

Objet : Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Limitation de la vitesse - Chaussée d'Ottembourg

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant l'avis technique préalable rendu par l'agent compétent de la Région Wallonne ;

Considérant que la vitesse excessive des automobilistes sur la chaussée d'Ottembourg fait l'objet de nombreuses plaintes ;

Considérant que la première portion de la voirie allant du rond-point situé à l'intersection de la chaussée d'Ottenbourg et de la Noire Espine jusqu'à la limite territoriale de Wavre, est actuellement limitée à 90km/h ;

Considérant la configuration de la voirie, l'état du revêtement, le nombre de véhicules l'empruntant et la présence d'une piste cyclable ;

Considérant la proposition de descendre la vitesse maximale autorisée à 70km/h;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à 70km/h dans le tronçon de la chaussée d'Ottenbourg délimité par le rond point situé à l'intersection de la chaussée de la Noire Espine et de la chaussée d'Ottenbourg jusqu'à la limite territoriale de Wavre.

La mesure est matérialisée par des signaux C43 « 70km/h »

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise aux Greffes des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre, ainsi qu'au Collège Provincial du Brabant Wallon.

Délibéré en séance publique, à Wavre, le 27 février 2024.

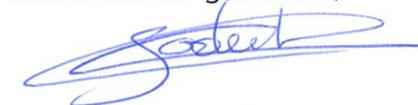
Par le Conseil Communal :

La Directrice générale
sé. Christine GODECHOUL

La Bourgmestre - Présidente
sé. Anne MASSON

Pour expédition conforme :
Wavre, le 28 février 2024

La Directrice générale,



Christine GODECHOUL

La Bourgmestre



Anne MASSON